



Fribourg, le 11 février 2010

## Communiqué de presse

**Le Concordat sur l'exécution de la détention administrative des étrangers (LMC) est présidé depuis cette année par un Conseiller d'Etat représentant du Gouvernement du Canton de Neuchâtel.** En effet, l'organe décisionnel supérieur, la Conférence, composé en particulier de Mme Isabel Rochat, Conseillère d'Etat (GE) et de MM. les Conseillers d'Etat Frédéric Hainard (NE) et Philippe Leuba (VD) a désigné son président, M. Frédéric Hainard, Chef du Département de l'Economie. À ce titre, ce magistrat préside également le Conseil de la Fondation romande LMC.

- Trois cantons romands (GE, NE et VD) ont décidé d'unir leurs efforts depuis plusieurs années pour mettre en application les mesures introduites dans le droit des étrangers, devant appliquer un régime de détention administrative que le droit fédéral a voulu différent de celui du droit pénal. Ce type de détention est placé sous la responsabilité des organes de police des étrangers. Il s'agit d'assurer les conditions d'un renvoi et non pas d'appliquer des règles à caractère sanctionnel. Enfin, le Tribunal fédéral a eu l'occasion de préciser à plus d'une reprise que les détenus administratifs ne devaient pas être hébergés avec des détenus pénaux.
- Ce concordat adopté par les parlements de ces trois cantons dispose d'organes (conférence et commissions) et a créé une fondation de droit public (dotée d'organes) qui réalise et gère un ou plusieurs établissements, en l'occurrence celui de Frambois (GE) qui dispose de 20 places. Ce lieu de détention accueille également des personnes placées par d'autres cantons non partenaires à cet accord intercantonal.
- Si jusqu'à la fin de 2008, le taux d'occupation de cet établissement était de l'ordre de 70%, comme ailleurs en Suisse, Frambois est occupé depuis l'an dernier à 100%. La situation législative ayant changé (nouvelles Lois fédérales sur les étrangers et sur l'asile) de même qu'au niveau politique, cet établissement confirme sa nécessité, comme dans les autres cantons.
- En Suisse, l'exécution de cette détention s'effectue dans 12 établissements différents qui mettent à disposition 300 places, respectivement 30 places en Suisse latine.

En l'état, des possibilités d'extension pour l'exécution de cette détention administrative sont à l'étude.

### Pour d'autres renseignements :

- M. Frédéric Hainard, Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'Economie, Château, 2000 Neuchâtel ☎ : 032 / 889 48 00
- M. Henri Nuoffer, Secrétaire de la Conférence, Avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg ☎ : 026 / 305 70 76
- [www.cldjp.ch](http://www.cldjp.ch) → Concordats → Etrangers